

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-3/02

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : BERQUIER André

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : CALVET Jean

---

OBJET : Délégation de compétence transport scolaire: préparation et organisation de la rentrée scolaire 2010/2011.  
Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

Par délibération n°3/01 A en date du 25 juin 2010, le Conseil général a approuvé les modalités d'organisation du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, en particulier en matière de prise en charge financière. A cet égard, il convient de compléter les modes de remboursement des frais de transport engagés par les élèves et étudiants handicapés ou par leur famille.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France,

VU la loi n° 2008-643 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires en Ile-de-France,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France,

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU les délibérations n° 2010/0116, n° 2010/0117, n° 2010/0118 et 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 3/01 du 26 mars 2010 du Conseil général de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,

VU la délibération n° 3/01 A du 25 juin 2010 du Conseil général de Seine-et-Marne approuvant les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

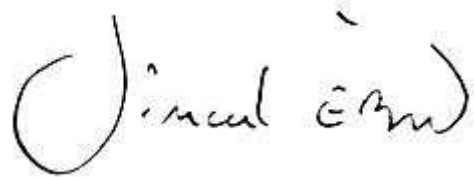
Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à rembourser, à travers des indemnités kilométriques et sur la base de certificats de présence établis par l'établissement scolaire, les élèves et étudiants handicapés, ou leur famille, qui effectuent les transports scolaires avec leur véhicule, conformément au règlement régional des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à rembourser aux élèves et étudiants handicapés, ou à leur famille, les frais de transport en commun (achat de titres de transport) sur la base des tarifs acquittés, sur présentation des justificatifs (attestation de paiement mensuelle ou annuelle) et des certificats de présence établis par l'établissement scolaire, conformément au règlement régional des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à rembourser aux élèves et étudiants handicapés, ou à leur famille, les frais engagés auprès de tiers assurant le service de transport scolaire, sur la base des factures établies par ces tiers et des certificats de présence établis par l'établissement scolaire, conformément au règlement régional des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Vincent ÉBLÉ